

PREFET DE L'YONNE

RECUEIL DES

ACTES ADMINISTRATIFS

spécial n°22/2016 du 11 mars 2016

Adresse de la préfecture : Place de la Préfecture - CS 80119 - 89016 Auxerre cedex - tél. standard 03.86.72.79.89 Adresse de la sous-préfecture d'Avallon : 24 rue de Lyon - 89000 Avallon - tél. standard 03.86.34.92.00 Adresse de la sous-préfecture de Sens : 2 rue Général Leclerc - 89100 Sens cedex - tél. standard 03.86.64.78.00 Site internet des services de l'Etat : http://www.yonne.gouv.fr



PREFET DE L'YONNE

Recueil spécial des Actes Administratifs n°22 du 11 mars 2016

---00000---

SOMMAIRE

Ī	N° d'arrêté	Date	Objet de l'arrêté	Page
---	-------------	------	-------------------	------

PREFECTURE DE L'YONNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

DDT/GDC/2016/001 22/02/2016	Arrêté réglementant temporairement la circulation sur l'autoroute A6 entre le PR153+000 et 169+300 sur le territoire des communes d'Appoigny, Gurgy, Auxerre, Venoy, Quenne et Chitry	3
-----------------------------	---	---

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES



Direction départementale des territoires

Service ingénierie du développement durable et sécurité

Unité des missions sécurité, défense et gestion des crises

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DDT/GDC/2016/0001

Réglementant temporairement la circulation sur l'autoroute A6 entre les PR 153+000 et 169+300

Sur le territoire des communes d'Appoigny, Monéteau, Gurgy, Auxerre, Venoy, Quenne et Chitry

- Vu le code de la route,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 8^{ème} partie, signalisation temporaire), approuvée par les Arrêtés Interministériels du 6 novembre 1992 et du 31 juillet 2002,
- Vu l'Arrêté Préfectoral permanent d'exploitation sous chantier courant, du 26 mars 1996, pour le département de l'Yonne et le dossier d'exploitation établis par APRR en application de la circulaire 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,
- Vu l'arrêté préfectoral N°PREF/MAP/2015/038 du 14 septembre 2015 donnant délégation de signature à Monsieur Didier ROUSSEL, directeur départemental des Territoires de l'Yonne,
- Vu le dossier d'exploitation sous chantier présenté par APRR,
- Vu l'avis favorable du C.R.I.C.R. EST, en date du 11 janvier 2016,
- Vu l'avis favorable du peloton de Gendarmerie d'Auxerre, en date du 2 février 2016,
- Vu l'avis favorable de la DGITM/DIT/GRN/GRA Bron/GRA4, en date du 11 janvier 2016,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la protection du chantier et la sécurité des usagers dans le département de l'Yonne pendant les travaux de renforcement d'Ouvrages d'Art, dans les deux sens de circulation, sur l'autoroute A6 entre les PR 153+000 et 169+300.

Sur proposition de M. le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne,

ARRETE

Article 1er :

La circulation sera réglementée, du lundi 14 mars 2016 – 08h00 au vendredi 24 juin 2016 – 15h00 sur :

L'autoroute A6, dans les deux sens de circulation, entre le PR 153+000 et le PR 169+300.

Article 2

Les principales mesures d'exploitation successives, au droit du chantier, de la semaine n°11 à la semaine n°25/2016, seront les suivantes :

⇒ Du lundi 14 mars - 08h au vendredi 29 avril 2016 - 15h00

Neutralisation de la Voie de Droite par Séparateurs Modulaires de Voies Type BT3/BT4 entre les PR155+000 et 156+100 – sens Paris/Lyon.

⇒ Du lundi 14 mars - 08h au vendredi 22 avril 2016 - 15h00

Neutralisation de la Bande d'Arrêt d'Urgence par Séparateurs Modulaires de Voies Type BT3/BT4 entre les PR165+300 et 165+700 – sens Paris/Lyon.

⇒ Du mardi 17 mai – 08h au vendredi 24 juin 2016 – 15h00

Neutralisation de la Voie de Gauche par Séparateurs Modulaires de Voies Type BT3/BT4 entre les PR155+000 et 156+900 – sens Paris/Lyon et Lyon/Paris. La circulation s'effectuera sur 2 voies, de largeur 3,2m, dévoyées côté accotement dans le sens Lyon/Paris

L'ensemble des neutralisations de voies par séparateurs modulaires pourront être prolongées par des dispositifs temporaires K5a ou K5c.

Durant la mise en place effective des balisages :

- de neutralisation de voie de droite sur les sections à 2x3 voies, la vitesse sera abaissée à 110 km/h avec interdiction de dépasser à tous les véhicules de plus de 3,5T,
- de neutralisation de voie de gauche sur les sections à 2x2 voies, la vitesse sera limitée à 90 km/h avec interdiction de dépasser à tous les véhicules,
- de neutralisation de voie de gauche sur les sections à 2x3 voies, la vitesse sera limitée à 110 km/h avec interdiction de dépasser à tous les véhicules de plus de 3,5T,
- > de dévoiement, la vitesse sera limitée à 90 km/h avec interdiction de dépasser à tous véhicules de PTAC ≥ 3.5T.

Article 3

Le stationnement sera interdit aux abords du chantier.

Article 4:

La signalisation mise en œuvre sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière – huitième partie – signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié, et mise en place en conformité avec les dispositions décrites dans le manuel du chef de chantier « routes à chaussées séparées » et dans le guide technique « choix du mode d'exploitation » édités par le Centre d'Études et d'Expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement (CEREMA).

La signalisation de police permanente ne devra pas être en contradiction avec la signalisation temporaire du chantier.

Article 5:

En cas de problèmes techniques ou de conditions météorologiques défavorables, les travaux pourront être prolongées jusqu'au 30 juin 2016 – 14h00.

Article 6

La mise en œuvre et le maintien des signalisations temporaires pendant toute la durée des travaux seront à la charge de :

APRR - Direction Régionale Paris - District des Vals de l'Yonne

Article 7:

Durant les travaux, il sera dérogé à la circulaire 96-14 du 06 février 1996 et à l'arrêté préfectoral permanent d'exploitation sous chantiers du département de l'Yonne du 26 mars 1996, et notamment, aux articles :

- > 4, relatif à la réduction de capacité pendant les jours dits « hors chantiers » au titre de la circulaire ministérielle actuelle,
- > 5, relatif au débit de 1200 véh/h par voie laissée libre à la circulation,
- > 6, relatif à la réduction de largeur de voie,
- > 12, relatif à l'inter-distance entre 2 chantiers consécutifs.

Article 8:

Les informations relatives à la date et à la nature des travaux seront portées à la connaissance des usagers avant et pendant les travaux au moyen de :

- panneaux d'information travaux implantés en amont de la zone de travaux, 2 semaines avant le début des travaux,
- > panneaux à message variables (PMV) activés sur le réseau A6, pour chaque sens
- > panneaux d'information d'accès (PIA) implantés en entrée de diffuseurs,
- > messages radiophoniques diffusés sur FM 107.7.
- d'articles de presse dans les médias locaux.

Article 9:

Le CRICR Est devra être averti à l'avance de la mise en place ou du report et en temps réel des mesures d'exploitation, ainsi qu'en cas d'événement entraînant une gêne importante à la circulation, afin de pouvoir en informer les usagers :

Mail: operateur-chantiers.cricr-est@tipi.info-routiere.gouv.fr operateur.cricr-est@tipi.info-routiere.gouv.fr

Tel: 03.87.63.09.81 - Fax: 03.87.63.15.09

Article 10

Le présent arrêté sera publié et inséré au recueil des actes administratifs de l'État dans le département de l'Yonne.

Didier ROUSSEL

Fait à Auxerre le 22 février 2016 Le préfet de l'Yonne P/le préfet de l'Yonne, par délégation, Le directeur départemental des territoires Madame la Secrétaire Générale de la préfecture de l'Yonne, le Directeur départemental des territoires de l'Yonne, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Yonne, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Yonne et le Directeur Régional d'APRR sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'organisme en ayant fait la demande.

Copie de cet arrêté sera transmis pour information au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de l'Yonne, au Directeur du Centre Régional d'Information et de la Coordination Routière de l'Est, au Chef du SAMU de l'Yonne et aux maires des communes de Appoigny, Monéteau, Gurgy, Auxerre, Venoy, Quenne et Chitry.

L'arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

– soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision et/ou un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de l'écologie, du développement durable et de l'énergie. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant son intervention. Il en est de même en cas de décision explicite à compter de sa notification;

soit par un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.